

AVIS PUBLIC
(article 126 LAU)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO 26-177

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 217-1-I À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 217-I (SECTEUR PARC INDUSTRIEL)

Je donne avis de ce qui suit, aux termes de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mars 2026, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement dont le titre apparaît ci-haut.
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 18-943 en vue de :
 - Créer à même une partie de la zone 217-I une nouvelle zone 217-1-I;
 - Prévoir les spécifications de la nouvelle zone 217-1-I, notamment l'énumération des usages autorisés, définir les marges et le nombre d'étages applicables à chaque usage.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Description du territoire :

Les zones visées par les modifications sont :

S'il y a des plans (avant /après) les insérer ici".

5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 19 mars 2026, à compter de 16 h, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien (1209, boulevard du Sacré-Cœur), 3^e étage (salle du conseil). L'objet de cette assemblée est de donner des explications sur les modifications qui seront apportées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, un représentant du conseil expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
6. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projet.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 5^e jour de mars 2026.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 12 mars 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI
AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE
RÈGLEMENT 26-177 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE
VILLE LE 12^e JOUR DE MARS 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL
L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 12 MARS 2026.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE